



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN
COMMUNE D'ILLIES

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 059-215903204-20220707-11_07072022-DE

Séance ordinaire du 7 juillet 2022

Délibération n°10_07072022

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA GEMAPI (MEL)

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

Au vu de cet article, le nombre de conseillers étant de sept, le quorum est atteint, le maire déclare la séance de conseil municipal ouverte.

Au vu de cet article, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Monsieur Frédéric DESIETER

Absents excusés : Madame Juliette LECOEUICHE, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT

Absents ayant donné pouvoirs :

- Madame Cassandra CABOUR à Monsieur Damien HAYART
- Madame Valérie LEPETZ à Monsieur Damien HAYART
- Madame Isabelle DELMER à Madame Yvonne BERTAUX
- Monsieur Philippe DURETZ à Madame Magali DUMORTIER
- Monsieur Hubert CHARVET à Monsieur Alain TROUILLET
- Madame Juliette LECOEUICHE à Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT (absents tous les deux)
- Madame VERLEY Maryvonne à Madame Séverine LAMBIN
- Madame Colette LAMARQUE à Monsieur Denis VERHAEVERBEKE
- Monsieur Michel KARLINSKI à Monsieur Daniel HAYART

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMITES DE BASSIN DE LA DEULE-AMONT ET DE LA LYS-AMONT (GEMAPI)

La Métropole Européenne de Lille exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dédiée à l'intervention sur les cours d'eau non domaniaux, au service de l'intérêt général.

Afin d'assurer un pilotage à la fois de proximité et harmonisé sur la Métropole, le Conseil de la MEL a décidé une organisation organisée à deux niveaux (dont les modalités ont été précisées par une délibération approuvée par le Conseil Métropolitain en date du 15/06/2018), reposant sur :

Un Comité de Pilotage GEMAPI à l'échelle métropolitaine ; et cinq comités de Bassins locaux (ces derniers sont constitués de représentants communaux, de la Chambre d'Agriculture ainsi que de membres associés tels que des associations locales. Au besoin, ils associeront également des représentants d'établissements publics en lien avec la compétence GEMAPI en particulier sur les bassins versants partagés (exemples : USAN, VNF...))

Ils seront chargés de :

- Remonter les informations et les besoins du terrain ;

- Débattre les priorités d'action d'entretien ;
- Evaluer la qualité de service ;
- Proposer d'éventuelles adaptations en matière de mise en œuvre de la compétence ;

Le périmètre de la commune d'Illies est concerné par deux bassins versants hydrographiques distincts. Illies sera donc représentée dans deux comités de bassin différents : le comité de bassin de la Lys Amont et le comité de bassin de la Deûle Amont.

La commune d'Illies est représentée par deux membres au sein de chaque comité de bassin. En plus de siéger au sein du comité, ces membres seront les contacts privilégiés pour accompagner la mise en œuvre technique de la GEMAPI sur la commune et également pour relayer les demandes des riverains auprès de la MEL.

Vu le Conseil d'installation du maire et des adjoints en date du 30 juin 2022, il convient de renouveler les représentants à ces comités de bassin (GEMAPI).

Le maire propose de nommer Monsieur Damien HAYART (titulaire) et Monsieur Daniel HAYART (suppléant), comme délégués pour la représentation au sein de ces deux instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ADOpte

A l'unanimité la désignation de ces représentants à la GEMAPI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Pour extrait conforme,

Fait à Illies, le 7 juillet 2022

Le Maire, Damien HAYART



The image shows a blue ink signature of Damien HAYART written over the official seal of the Municipality of Illies. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE d'ILLIES' at the top and '1480' at the bottom. The signature is a stylized cursive script.